

A m 9
Art. 4

Projet de loi n°25

**Loi modifiant principalement la Loi
sur l'immatriculation des armes à feu**

Amendement - QS

L'article 4 du projet de loi est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

Il est également modifié par le remplacement des mots « s'est conformé, depuis la saisie, aux dispositions de la présente loi. » par les mots « s'est conformé, depuis la saisie, aux dispositions de la présente loi et que, dans le cas d'une poursuite pénale, le propriétaire lui a fourni une preuve de paiement de l'amende ».

Rejeté DG

A m 5
Art. 4.1

Article 4.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 25 *Loi modifiant principalement la loi sur l'immatriculation des armes à feu*

Ajouter, après l'article 4, l'article suivant :

« 4.1. Le premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu est modifié par le remplacement des mots « ou qui se trouvent en sa possession, dans l'un ou l'autre de ses établissements, sur le territoire du Québec. » par « ,qui se trouvent en sa possession, dans l'un ou l'autre de ses établissements, sur le territoire du Québec ou qui est en voie d'être livrée en lien avec une commande qui a été effectuée. »

Rejeté DG